



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

Numéro de la délibération  
16<sup>ème</sup> délibération

**Objet : Acquisition d'une cribreuse pour la collecte d'algues sargasses.-  
Approbation du plan de financement prévisionnel**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
08 juillet 2024

Membres  
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents : (16) :

➤ Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIRÉE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

➤ Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.

➤ Absents non représentés et non excusés (06) :  
Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,  
Le 22 juillet 2024



-----  
Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE  
-----

**Le conseil municipal ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et compatibilité publique ;

**Considérant** la nécessité de réduire les charges induites par la collecte, le transport et l'épandage des algues sargasses ;

**Considérant** l'aide de l'Etat dans le cadre du Plan Sargasses 2 au titre d'un nouveau budget appelé PITE (Programme interministériel territorial de l'État) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'acquisition d'une cribreuse pour le ramassage comme ci-après :

Dépenses Hors Taxes	Participation en %	Montants € HT
Acquisition d'une cribreuse		68 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>100 %</b>	<b>68 000,00</b>
FINANCEURS	Participation en %	Montants € HT
ETAT	80,00 %	54 400,00
Autofinancement	20,00 %	13 600,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00 %</b>	<b>68 000,00</b>

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Francis BAPTIS



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*